



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-201

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Louis LALIBERTE

=====

Incendie Le Mess / Amorino - Exonération des droits de terrasse

M. Louis ALIOT expose :

Mes chers collègues,

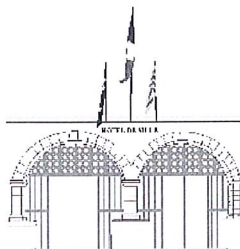
Afin de répondre à l'urgence provoquée par l'incendie du bâtiment abritant « Le Mess » et « Amorino », la municipalité a mis en place un périmètre de sécurité autour de l'immeuble qui menace ruine.

Ce dispositif entraîne la fermeture des voies environnantes pour la mise en sécurité pérenne du bâtiment.

Afin d'accompagner au mieux les commerçants impactés du secteur, nous avons étudié l'exonération des droits d'occupation du domaine public.

Il est proposé d'appliquer un dégrèvement sur les redevances annuelles relatives à l'ensemble des éléments taxables du domaine public (bannes, terrasses, étalages, stores, vérandas, jeux, surplomb du domaine public) pour les 4 établissements suivants :

- Le Divil
- Mistinguett
- Chez Henri
- Aux saveurs bretonnes



Cette exonération sera appliquée, au prorata temporis, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal décide :

1. De décider de l'exonération, sur les redevances annuelles, des droits de terrasses et autres occupations diverses pour « Le Divil », « Mistinguet », « Chez Henri », « aux saveurs bretonnes ».
2. D'autoriser cette exonération au prorata temporis, jusqu'au 31 décembre 2022.
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20220922-162660-DF

Accusé reçu le : 07 OCT. 2022

Affiché le : 07 OCT. 2022

M. Louis ALIOT, Le Maire

